

**Arrêté municipal portant sur l'interdiction de stationner au niveau des emplacements situés
devant l'E.H.P.A.D. Saint-Vincent-de-Paul
dans le cadre du Gala des Séniors**

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R417-10 du code de la route ;

Vu l'article R610-5 du code pénal ;

Considérant la demande présentée par Madame BOUCHEVREAU Christine Animatrice à l'E.H.P.A.D. Saint-Vincent de Paul situé au 20 Avenue Guy Bouriat 72530 YVRÉ-L'ÉVÊQUE.

Considérant l'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, afin de réserver l'accès des différents moyens de transports pour un aller-retour au GALA des Séniors situé à « La Rotonde », il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 19 octobre à partir de 19h00 jusqu'au mardi 20 octobre 2026 à 19h00. Le stationnement sera interdit et considéré gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules) sur les emplacements situés sur toute la longueur devant l'E.H.P.A.D. Saint-Vincent-de-Paul au 20 avenue Guy Bouriat afin de permettre aux résidents de monter ou de descendre des différents transports affrétés pour la sortie au Gala des Séniors.

ARTICLE 2 – Le demandeur assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant l'événement.

ARTICLE 3 – Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie sont chargés, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré l'Évêque,
le 07 octobre 2026

M MASSARD Louis
Maire Adjoint
Par délégation



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Tél : 02 43 89 60 02 - www.ville-yvreleveque.fr

Adresser la correspondance à Monsieur le Maire - 16 Avenue Guy Bouriat - 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE